

ARRÊTÉ modificatif
portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appels A Projet médico-social conjointe Département d'Ille-et-Vilaine /
Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux
personnes en situation de handicap

**La Directrice généraux de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets (AAP), R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du CASF ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 20 août 2015 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 novembre 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 juin 2018 entre le Département d'Ille-et-Vilaine / l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projets médico-social conjointe Département du d'Ille-et-Vilaine / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), remplaçant le Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, concernant les représentants d'usagers ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 8 novembre 2022 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Membre titulaire avec voix délibérative :

Monsieur Stéphane MULLIEZ, Co-Président représentant l'ARS Bretagne, est remplacé par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale de l'ARS Bretagne nommée par le décret du 1^{er} février 2023 susvisé.

Membre titulaire avec voix consultative :

Madame Caroline LABARTHE, représentant des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, est remplacée par Monsieur Etienne BOUDEN.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

| | Titres | Nombre | Titulaires | Suppléants |
|--|---------------|--------|---|---|
| 1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE | | | | |
| Représentants les autorités compétentes (6 membres) | | | | |
| - Co-présidents (2 membres) | | | | |
| Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine | Co-Président | 1 | Mme Armelle BILLARD, 4 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux Personnes Agées, au Handicap et à la MDPH | Mme Sylvie QUILAN Conseillère départementale |
| Directrice générale de l'ARS Bretagne | Co-Présidente | 1 | Mme Elise NOGUERA | Son représentant |
| - Représentants du Département (2 membres) | | | | |
| Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine | | 1 | Mme Anne-Françoise, COURTEILLE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée à la protection de l'enfance et à la prévention | M. Stéphane LENFANT, 9 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué aux mobilités, aux infrastructures et au ferroviaire |
| | | 1 | Mme Florence ABADIE, Conseillère départementale | Mme Céline ROCHE, Conseillère départementale |

| - Représentants de l'ARS (2 membres) | | | | |
|---|--|---|--|---|
| Représentants de l'ARS Bretagne | | 2 | M. David LE GOFF Directeur DD 35 | M. Loïc ADAM Directeur adjoint DD 35 |
| | | | M. Dominique PENHOUE Directeur adjoint de l'autonomie | Son représentant |

Représentants des usagers (6 membres)

| | | | | |
|--|--|---|-------------------------|-------------------------------|
| - Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA) | | 3 | M. Félix LEMERCIER | Mme Monique BOCHET- BERTOU |
| | | | Mme Solange BOURGES | M. René KERMAGORET |
| | | | M. René EDET | Mme Françoise MARCHAND |
| - Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA) | | 3 | Mme Françoise THOUVENOT | M. Ahmed RIHOUI |
| | | | M. Claude LAURENT | M. Richard FERNANDEZ |
| | | | Mme Florence BALDONI | M. Jean-Claude BRIAND |

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)

| | | | | |
|---|--|---|--|---|
| -Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative) | | 2 | M. Mickaël BRANDEAU représentant la FEHAP l'URIOPSS et NEXEM | Mme Sophie PELLIER représentant la FEHAP l'URIOPSS et NEXEM |
| | | | Mme Emilie JOURDAN représentant la FHF | M. Etienne BOUDEN représentant SYNERPA |

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'ARS pour chaque appel à projets :

- **Les personnalités qualifiées** : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :
 - Une personne désignée par le Conseil départemental
 - Une personne désignée par l'ARS
- **Les représentants des usagers « spécialement concernés »** : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets :
 - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)
 - M. Gilles DE COURREGES
 - Mme Jacqueline LEROY
 - Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)
 - Mme Jamila PERRINET
 - M. Jean-Claude ARTUR
 - ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projets, hors CDCA.
- **Les personnels en qualité d'experts** issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné :
 - Au plus deux personnels du Conseil Départemental
 - Au plus deux personnels de l'ARS

Article 3 :

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 4 :

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 :

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 6 :

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Monsieur le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le 16 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT